

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 3

Artikel: Quoi de neuf à lire ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279945>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GE

Marmite

(jbw) – Le 12 février s'est créé à Genève le *Syndicat des femmes actives au foyer*, à temps partiel ou à temps complet, appelé avec un brin d'humour Marmite, entendez par là Mouvement autonome des responsables de ménage inégalement traités et estimés.

Le nouveau syndicat s'est donné pour buts:

- de promouvoir la reconnaissance juridique, économique et sociale du travail familial et domestique;

- de défendre les intérêts individuels et collectifs des membres auprès d'organes compétents, législatifs, exécutifs et judiciaires.

La cotisation a été fixée à 30 fr. par an.

Vingt-cinq femmes étaient venues participer à cette assemblée constitutive, principalement de jeunes mères de famille qui se reconnaissent pleinement dans ces buts. Elles ont accepté avec le sourire et après une longue discussion le mot Marmite, tout en insistant qu'il ne s'agissait pas d'un travail de cuisinière mais de mère, un travail d'amour, d'éducation, qui devait à tout prix être revalorisé.

Renseignements auprès du Collège du travail, 11 rue des Maraîchers, 1205 Genève, tél. (022) 28 64 95.

Berne francophone

La débâcle

(nh) – Depuis plusieurs mois, de plus en plus de femmes divorcées du canton de Berne font recours aux services des œuvres sociales. Pourquoi un tel phénomène? L'explication est simple. Entrée en vigueur le 1er janvier 1991, la nouvelle loi sur l'imposition des personnes élevant seules leurs enfants n'a fait que préciser leur situation. La correction effectuée pénalise les femmes ou les hommes divorcés recevant une pension alimentaire. Un étonnant effet de passe-passe octroie ainsi aux payeurs de pensions alimentaires le droit de les déduire de leurs revenus imposables; tandis que les bénéficiaires, en majeure partie des femmes, sont astreintes à ajouter ces montants à leurs revenus.

Parmi ces derniers, la plupart ont eu l'amère surprise de voir leur taxation parfois fortement augmenter sans que leur revenu prenne l'ascenseur lui aussi.

Une conseillère de ville biennoise et plusieurs parlementaires bernois viennent de déposer à ce sujet des postulats et des motions demandant au Conseil exécutif de s'atteler sans tarder à la révision de la loi sur les impôts.

«La plupart des pensions alimentaires sont calculées au plus juste, soit entre 300 et 400 fr. par enfant et par mois. Ce n'est pas suffisant», explique Anna-Marie Hofer, conseillère de ville biennoise et assistante sociale.

Pour souligner la précarité de la situation des personnes élevant seules leurs enfants, elle cite un exemple. Il concerne une vendeuse, mère de deux enfants, sans fortune et sans dette. Avec un revenu net de 2500 fr. et une pension alimentaire de 800 fr., elle paie 960 fr. pour son loyer. Pour la période 89/90 ses charges fiscales se sont élevées à 1299 fr.

Suite à la révision de la loi cantonale sur les impôts, elle paiera, pour la période 91/92, 2576 fr. Ses impôts ont donc quasiment doublé alors que son revenu n'a augmenté que de 1300 fr. par l'adaptation au renchérissement.

Pour Anna-Maria Hofer, cette situation ne peut plus durer: «La commission tutélaire, chargée de fixer les montants des pensions alimentaires, doit revoir au plus vite ses tarifs à la hausse. Car, si une révision de la loi sur les impôts est acceptée, elle n'entrera en fonction qu'en 1995 au plus tôt.»

D'ici là, et si rien n'est entrepris, cette nouvelle loi risque de faire plonger plusieurs mères et pères divorcés dans des problèmes financiers inextricables.

Valais

Patience

(ccr) – Le Grand Conseil vient de se pencher une nouvelle fois sur la loi fiscale, dans le but de diminuer la charge des contribuables et de leur famille. La députée socialiste Catherine Emery a réclamé une fois de plus l'imposition séparée pour

les couples, ce qui lui a été sèchement refusé. Cette proposition revient régulièrement depuis seize ans en Valais... toujours sans succès. La députée Rosemarie Antille a demandé, elle, que les contributions d'entretien soient imposées pour moitié au père et à la mère de l'enfant lorsque les parents sont divorcés. Aujourd'hui, ces pensions sont ajoutées au revenu de la mère (dans la plupart des cas), ce qui aggrave considérablement sa charge fiscale. La proposition a été repoussée, mais à une très faible majorité (trois voix). Il y a progrès...

Neuchâtel

Nouvelle présidente

(ib) – Réunies dans leur organisation faîtière du Centre de liaison, 8000 Neuchâteloises sont ainsi représentées dans une vingtaine d'associations. Mais le CL, qui tenait récemment son assemblée générale, c'est aussi un comité dynamique qui, depuis de longues années, offre des prestations précieuses à toutes les femmes intéressées. Ainsi, le service de consultations juridiques a reçu en 1991 près de cent demandes, la majorité touchant aux relations de travail. Centr'elle, qui se met à l'écoute des femmes pour les problèmes les plus divers, a été fréquemment interpellé; fait préoccupant, des cas de détresse, femmes battues par exemple, sont apparus. L'ADF du Littoral lance dès lors un appel au soutien pour mener une action par rapport à ce problème.

Des interrogations ont encore été formulées sur l'engagement des femmes en politique, l'enquête de l'Alliance des sociétés féminines suisses révélant qu'un tiers d'entre elles ne s'y intéressent pas.

Cette séance fut aussi l'occasion de la passation des pouvoirs puisque Mme Marlyse Rubach, de Saint-Blaise, quitte la présidence après six années d'intenses activités et cède le flambeau à Mme Henriette Induni, de Colombier, jusqu'alors vice-présidente.

Rappelons que si le CL neuchâtelois compte dans ses membres des sociétés et membres individuels du canton, il est aussi lui-même représenté au Conseil de la famille et de l'égalité, instance

cantonale œuvrant avec le BEF (Bureau de l'égalité et de la famille). Une manière d'assurer le relais afin qu'aucune femme de ce canton ne se sente isolée ou oubliée.

Quoi de neuf à lire?

Comme nous le faisons périodiquement, nous reproduisons ci-dessous la liste des dernières acquisitions de la bibliothèque de l'ADF à Lausanne (Maison de la femme, av. Eglantine 6, 1006 Lausanne).

Gilberte Favre, *Une Vie entre Parenthèses*, Ed. de la Thièle, 1991.

Claude Santoy, *Connaître son enfant*, Ed. Aubier, 1990.

Catherine Pauchard, *Femmes divorcées et Sécurité sociale*, EESP, 91.

Guy Corneau, *Père manquant, Fils manqué*, Ed. de l'Homme, 90.

Martichaux-Maugiac, *Ces femmes qui nous gouvernent*, Ed. A. Michel, 91.

Laura Cardia-B. Bastard, *Les Femmes, le Divorce et l'Argent*, Ed. Labor et Fides.

Rosemarie Buri, *Grosse et bête*, Ed. Zoé, 1991.

Nicole de Buron, *Où sont mes lunettes*, Flammarion, 1991.

Gisèle Ansoorge, *Les Tourterelles du Caire*, Ed. Campiche, 1991.

Collectif femmes en grève 14 juin, *Mieux qu'un Rêve, une Grève*, 91.

Yvette Jaggi, *Ce n'est pas le moment de mollir*, Ed. Zoé, 1991.

Genève

Université

(mc) – La professeure Anne-Lise Head-König a été nommée déléguée auprès du Rectorat pour les questions féminines. Jusqu'à la fin de l'année académique, la nouvelle déléguée s'occupera essentiellement des procédures de nominations en cours, afin d'assurer l'égalité